

Arrondissement de NICE



Adresse :  
Rue du 8 mai 45  
06390 CONTES

Téléphone : 04.93.79.00.01

Télécopie : 04.93.79.06.67

Courriel : mairiedecontes@fr.oleane.com

# VILLE DE CONTES

## Arrêté Municipal de reprise de sépultures en terrain commun dans les cimetières de la commune

Le Maire de la Commune de Contes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-1 et suivants, R. 2223-1 et suivants ;

VU la délibération n°2021 12 22 du conseil municipal du 9 décembre 2021 décidant de la reprise, dans les cimetières de Contes, de la Pointe et de la Vernéa de Contes, des emplacements réservés pour des sépultures en terrain commun dans lesquels ont eu lieu des inhumations avant le 1er janvier 2013 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Contes doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire et dont le délai d'utilisation de cinq ans est venu à expiration ;

**CONSIDERANT** que 33 sépultures sont concernées par le présent arrêté ;

**CONSIDERANT** les rapports du garde champêtre du 26 janvier 2022 et du 24 février 2023 pour les cimetières de la Pointe, de la Vernéa et de Contes attestant que des plaquettes informant que ces sépultures vont faire l'objet d'une reprise par la mairie et enjoignant les familles à se rapprocher de la mairie, ont été apposées devant les emplacements concernés respectivement les 26 janvier 2022 et 23 février 2023.

### ARRETE

**Article 1/** - Les sépultures en terrain non concédé, situées dans les cimetières de Contes, de la Pointe et de la Vernéa de Contes, des personnes inhumées antérieurement au 1er janvier 2013 seront reprises par la commune courant juin 2023. Un nouvel arrêté viendra préciser la date exacte de reprise.

**Article 2/** - Sont concernés par cette reprise les sépultures suivantes :

Cimetière de la Vernéa : sépultures en enfeus n° 3, 7, 8, 9, 11, 13, 18, 22 et 27

Cimetière de la Pointe : sépultures en enfeus n° 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11 et 12

Cimetière de Contes : sépulture en terre n° 20

Cimetière de Contes : sépultures en enfeus n° 1, 6, 8, 14, 25, 30, 37, 40, 47, 50, 55, 59, 63, 71 et 72

**Article 3/** - Les familles qui désireraient pendre des dispositions pour le devenir des restes mortels de leur(s) parent(s) inhumés dans ces sépultures devront prendre contact immédiatement avec le service du cimetière en mairie de Contes.

**Article 4/** - Les objets funéraires qui existent sur ces emplacements seront enlevés par les familles. A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune et mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cet effet. Toutefois, ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la Mairie en justifiant de leurs droits dans le délai d'un an et un jour à partir de la date de reprise effective de l'emplacement et contre remboursement par elles des frais d'enlèvement et de garde.

**Article 5/** - Les objets non retirés à l'échéance visée à l'article 3, seront éventuellement utilisés par la Commune pour l'entretien et l'amélioration du cimetière ou vendus par elle pour que le produit de la vente puisse être employé aux mêmes fins.

**Article 6/** - A défaut par les familles intéressées d'avoir pris des dispositions pour le devenir des restes mortels de leur(s) parent(s) inhumés dans ces sépultures avant la date de reprise visée à l'article 1er, ces restes seront en tant que besoin, recueillis et réinhumés avec toute la décence nécessaire dans l'ossuaire du cimetière.

**Article 7/** - Le présent Arrêté sera affiché à la Mairie, à la porte des cimetières, sur le site de internet de la commune ainsi qu'aux lieux d'affichage habituel et en outre un avis sera publié dans les journaux « La Lettre du Paillon » et « NICE-MATIN ».

**Article 8/** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Contes, le 16 mars 2023

Le Maire,  
Francis TUJAGUE

